



Les surfaces, cotes, gaines, retombées, soffites, faux-plafonds ainsi que l'implantation des équipements sanitaires ne sont pas systématiquement représentés, ou le sont à titre indicatif. Les plans de plomberie sont susceptibles de faire l'objet de modifications en fonction des contraintes administratives, techniques de conception et des impératifs d'exécution, tant qu'il ne concerne pas les dimensions libres que les équipements, les réseaux, ainsi que les appareillages sanitaires et électriques.

Seuls les équipements mentionnés dans la notice descriptive annexée à l'acte de vente auront valeur contractuelle.

